

Rencontres avec des acteurs de la lutte contre le harcèlement

mardi 6 novembre 2018, par [Sandy Rolland \(Documentaliste\)](#)

« Parce que le harcèlement c'est déprimant... Écoutons les intervenants »

Nous, certains élèves de 2°11, nous prenons les choses en main pour vous présenter le harcèlement sous la vision de quatre acteurs en lien avec cette cause ;

- Un CPE
- Un juge pour enfants
- Un psychologue
- Un policier

Tout d'abord nous avons rencontré notre CPE, Mr Di Scala, qui a répondu à nos questions pour nous présenter son métier et nous donner sa vision des choses. On lui a demandé quel était le type de harcèlement le plus fréquent et il s'avère qu'il s'agit du harcèlement moral, qui est le plus communément engendré par les filles, notamment sur les réseaux sociaux. Dans le cadre du lycée les principales victimes de harcèlement sont les plus faibles ou les plus timides, cette violence peut amener à une déscolarisation de l'élève et, dans les cas les plus extrêmes, à la dépression voire au suicide. Afin de combattre ces pratiques, le lycée s'implique dans la lutte contre le harcèlement en sensibilisant les élèves autant que les professeurs. Ainsi, Mr Di Scala explique avoir reçu une formation lui permettant de pouvoir reconnaître, agir et se positionner, comme par exemple en prévenant la famille et en l'incitant ou non à alerter la police. Si l'on est témoin de harcèlement, la meilleure réaction à adopter est la prévention auprès des adultes. Notons que le profil type de la victime est celui d'une personne timide, n'ayant pas forcément beaucoup d'amis, et qui serait donc « fragile ». En ce qui concerne les sanctions applicables au harceleur, celui-ci pourrait être selon le règlement intérieur exclu temporairement, ou, dans le pire des cas, définitivement de l'établissement. Ces sanctions sont les mêmes partout et peuvent également être appliquées à la victime si celle-ci se défend excessivement car comme nous l'a expliqué Mr DI SCALA, il ne faut pas que la victime devienne le harceleur, ce qui peut arriver lorsque le harcèlement se répète fréquemment et devient extrême.

Par la suite nous avons rencontré Mme Kiriakidès dont la profession est juge pour enfants. Elle est donc confrontée au harcèlement moral et physique qu'elle définit comme un embêtement répétitif et ayant des conséquences sur la vie de la victime. Elle nous explique que pour obtenir un procès il faut que la police intervienne, qu'elle sollicite le procureur de la République qui choisira donc de faire appel au juge si besoin. Si la victime arrive à obtenir un dédommagement, le harceleur peut encourir de 500 à 15000 euros d'amende plus six mois d'enfermement si celui-ci est âgé de minimum treize ans jusqu'à dix-sept ans, une fois majeur, la peine est doublée. Les témoins quant à eux ne sont pas jugés sauf s'il y a non assistance à personne en danger.

Lors d'une audience qui juge un ou plusieurs enfants, les différents protagonistes sont la victime, le prévenu (l'accusé), les avocats, les parents, le juge, le greffier, le procureur et deux juges non professionnels (assesseurs).

Le jugement d'un majeur et celui d'un mineur sont différents dans la mesure où, pour ce dernier, le public n'y assiste pas.

Suite à la visite de notre CPE et de la juge pour enfants, nous avons rencontré la psychologue Mme GRASSI que nous avons pu interviewer au sujet de son rôle dans la lutte contre le harcèlement.

Le harcèlement qu'elle rencontre le plus souvent est de nature plutôt psychologique et moral. Il s'avère

qu'il concerne autant les filles que les garçons, cependant durant l'enfance ce sont davantage les garçons alors que pendant l'adolescence ce sont les filles. Quant aux victimes, il n'y aurait pas de profil type, cela concernerait autant les fortes personnalités et les leaders que les personnalités plutôt réservées. Le motif de harcèlement le plus fréquent serait principalement la jalousie mais également le besoin de se sentir supérieur ou de rehausser son égo. Mme Grassi insiste également sur le fait qu'un changement de rôle peut intervenir à tout moment entre harceleur, harcelé et témoin selon la situation et les circonstances comme elle l'a évoqué en nous racontant l'histoire d'une témoin devenue d'abord harceleuse puis harcelée. Au sujet de la prise en charge, en ce qui concerne les victimes, les consultations sont régulières durant lesquelles le rôle du psychologue est d'être avant tout à l'écoute de ce que dit son patient et de créer des liens avec lui pour déceler le problème qui peut être, en fonction des caractères, difficile à avouer. En effet, il semblerait que non décelé, le harcèlement puisse engendrer des séquelles à vie et avoir de graves répercussions à l'âge adulte aussi bien au niveau personnel que professionnel.

Les derniers acteurs que nous avons rencontrés sont deux gendarmes, Mrs Lauret et Cauchener, rattachés à la brigade de Pertuis. Selon eux, le harcèlement le plus rencontré est essentiellement moral dans le milieu professionnel. En cas de harcèlement, les gendarmes incitent la victime à porter plainte contre son harceleur, pour relater les faits. Lors de la réception de la victime ou du harceleur, les gendarmes concernés s'adressent différemment selon leur interlocuteur. En effet, l'accusé aura des questions directes alors que la victime sera mise en confiance pour pouvoir recueillir un maximum d'informations. S'il y a assez de preuves compromettantes contre le harceleur au procès et validées par le Magistrat, la peine maximale encourue peut aller de 15 000 à 30 000€ d'amende et 1 à 5 ans de prison ferme. La victime a 6 ans pour déposer plainte, sans quoi il y a prescription et la plainte n'est plus recevable. Selon les résultats nationaux, il semblerait que le suicide soit la deuxième cause de mortalité en France. Dans un tiers de ces suicides, le harcèlement en est la cause. Les trois rôles majeurs des policiers sont donc la répression, le dépôt de plaintes et la prévention. En cas de harcèlement, un numéro est mis à disposition pour permettre à la victime de s'exprimer anonymement : 30.20 (numéro vert gratuit).